

**DECISION PPERF N°10 021/2016**

**FIXANT LE TARIF DES FORFAITS DES TRANSPLANTATIONS  
CARDIAQUES ET PULMONAIRES**

**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES  
ET CONTRACTUALISATION INTERNE**

Sophie Douté  
DIRECTRICE

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

Ronan Guiheneuf  
DIRECTEUR

**RECETTES ET DOSSIER PATIENT**

Cécile Biette  
DIRECTRICE

**CELLULE CONTRÔLE INTERNE  
COMPTABLE ET FINANCIER**

Anne Passelande  
RESPONSABLE

Vu l'article L.174-20 du Code de la sécurité sociale, les tarifs forfaitaires des transplantations cardiaques ou pulmonaires pour les patients non assurés sociaux en France, hors Aide Médicale d'Etat et hors conventions internationales, sont fixés comme suit :

	<b>Forfait greffe 1</b>	<b>Forfait greffe 2</b>
<b>Transplantation cardiaque</b>	95 000 €	110 000 €
<b>Transplantation pulmonaire</b>	87 000 €	120 000 €
<b>Transplantation cœur/poumon</b>	210 000 €	280 000 €

Ces tarifs ne comprennent pas :

- Les frais d'hospitalisation,
- Le coût des forfaits journaliers,
- Les frais de bilan pré-opératoire éventuel,
- Les frais de suivi post-greffe éventuel,
- Les coûts des dispositifs médicaux implantables et produits pharmaceutiques,
- Les frais d'accompagnement du patient
- Les frais de séjour en France.

L'estimation des frais fait l'objet d'une estimation de provision pour transplantation, versée intégralement au Trésorier Principal du CHU de Nantes en amont du séjour.

Fait à Nantes, le 11 AOÛT 2016

Sophie DOUTE  
Directrice du Pôle Pilotage de l'Effcience  
et des Ressources Financières

**Destinataires :**

Monsieur GUILLE – Trésorerie  
Directeur de PF / directions fonctionnelles  
Madame DOUTE – PPERF  
Madame BIETTE – DRDP  
Madame LE GABELLEC – DRD  
Madame JUMEAUX – PPERF  
Monsieur UZUREAU – PPERF  
Madame VRIGNAUD – DRDP  
Madame BRISSON – relations internationales